

Le 12 janvier 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-011

Ressources Humaines

Prise en charge
des frais médicaux
concernant [REDACTED]
agent de Roannais Agglomération,
victime d'un accident du travail
Protection sociale des fonctionnaires

Certifié exécutoire	23 JAN. 2023
Reçu en préfecture	19 JAN. 2023
Publié	23 JAN. 2023

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, donnant délégation de pouvoirs au Président pour accorder le remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par un accident de travail et de trajet, en l'absence de prise en charge par une assurance, quel que soit le montant ;

Considérant que l'agent [REDACTED] assure ses missions au sein du Pôle Ingénierie technique et Transition écologique – Service Collecte ;

Considérant l'accident de service de l'agent [REDACTED] en date du 25 juillet 2022 ;

Considérant le séjour au service Urgences de la Clinique du Renaison de l'agent [REDACTED] le 26 juillet 2022 ;

Considérant la facture de la Clinique du Renaison en date du 17 octobre 2022 ;

Considérant le courriel de Gras Savoye en date du 24 novembre 2022, ne pouvant intervenir sur la prise en charge intégrale de cette facture ;

DECIDE

- De prendre en charge le forfait "Patient urgences minoré" du 26 juillet 2022 pour l'agent [REDACTED], dans le cadre de l'accident de service du 25 juillet 2022 ;
- De préciser que le montant des frais à régler à la Clinique du Renaison s'élève à 8,49 € ;
- D'autoriser Sandra CREUZET-TAITE, Vice-Présidente déléguée aux ressources humaines et aux relations sociales, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

Par délégation du Conseil communautaire



Le Président,
Yves Nicolin,
Maire de Roanne